Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260722-DEC27072026-DE

COMMUNE DE LANDEHEN

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

DECISION DU MAIRE N° : DEC 27-07-2026 du 22 juillet 2026

OBJET : 1.1 – RESTAURANT SCOLAIRE – ACQUSITION MATERIEL

La Maire de la commune de LANDEHEN,

- Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération 2020-06-01-01 en date du 04 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la délibération n°2026-06-01-04, donnant pouvoir au Maire pour l'acquisition et la pose d'une armoire de maintien au chaud, d'une table et meuble inox, de matériel de nettoyage et d'un destructeur électrique à insectes à LED,

DECIDE d'acquérir :

- un meuble central à portes, une table centrale auprès de la société IGC pour un montant HT de 2009.23 €,

- un destructeur d'insectes auprès de la société IGC pour un montant HT de 140.18€,

- un chariot de lavage et accessoires auprès de la société PLG pour un montant estimatif HT de 1150.00 €,

- une armoire de maintien au chaud auprès de la société Groupe Comptoir Bretagne pour un montant HT de 1635.63 €

Le montant de ces acquisitions sera réglé à l'article 215741 de la section d'investissement.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire,

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)

Décision certifiée publiée le 28 juillet 2026
Transmise en Préfecture le 28 juillet 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)